**Convention d’estivage**

entre

Cliquez ici pour taper du texte.
*ci-après « le preneur d’estivage »*

et

Cliquez ici pour taper du texte.
*ci-après « le propriétaire des animaux*

Le preneur d’estivage s’engage à conduire les animaux directement sur l’exploitation d’estivage sans les faire transiter par une exploitation à l’année.

En cas de non-respect de cette disposition, le preneur d’estivage s’engage à verser au propriétaire des animaux estivés, pour le 31 décembre de l’année en cours, les contributions d’alpage ainsi que les contributions SST et SRPA perdues par le propriétaire des animaux estivés durant la période d’estivage.

Lieu et date : Cliquez ici pour taper du texte.

Le preneur d’estivage Le propriétaire des animaux

Cliquez ici pour taper du texte. Cliquez ici pour taper du texte.